



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 029-23-T

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER  
PLACE DE LA FONTAINE  
LE VENDREDI 23 JUIN 2023  
POUR UNE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉ À CHAUD**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

**Vu** la demande de Madame CASTANY Marie-Hélène pour le compte de la société SAUR en date du 21 juin 2023 ;

**Considérant** que pour permettre la réfection de la chaussée dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation « place de la Fontaine » – TRESSERRE, 66300.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée d'une journée soit le **vendredi 23 juin 2023 de 08h à 17h**, la circulation au droit de la **place de la Fontaine** sera réglementée comme suit :

- Interdiction de circuler de 8h à 17h sauf riverains ;
- Déviation prévue par la rue des Mûriers et la rue des Tamaris.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la place de la Fontaine.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Gendarmerie du Boulou.

Fait à Tresserre, le 22 juin 2023

Le Maire,

Michel THIRIET

